

ARRÊTÉ N° 2024-242-P
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU
GRADE DE :
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

ANNÉE 2024

Le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté n° 2020-542-P en date du 14 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Sont inscrits, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2024**, au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	(le cas échéant)	Date d'effet de l'avancement
				Date de l'examen professionnel	
1	BORDES Alain	H	Adjoint technique/..../..	15/07/2024
2	GUYON Emilie	F	Adjoint technique/..../..	15/07/2024
3	POISSON Laurent	H	Adjoint technique/..../..	01/11/2024

Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	17	4
Agents du grade d'origine « promouvables »	12	2
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	2	1
Effectif du grade d'avancement	8	2

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 15 juillet 2024

Le Président,

Benoît PRINÇAY



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.